

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 décembre 2020 A 20 HEURES 30**

Nombre de conseillers	Date de la convocation : 15/12/2020
En exercice : 33	
Présents : 28	Affichage de la convocation : 15/12/2020
Pouvoirs : 5	
Votants : 33	Affichage du compte rendu : 23/12/2020
Présents : Daniel JULLIEN, Daniel MALOSSE, Béatrice DUMORTIER, Gérard DUPLAT, Anne LANSON PEYRE DE FABREGUES, Henri COQUARD, Philippe LARGE, Danielle CHARVOLIN, Olivier DEROZARD, Yolande CHAREYRE, Chantal ROCHE, Christian NEUVILLE, Edouard WILLEMIN, Jean-Pierre NEMOZ, Gerbert RAMBAUD, Safi BOUKACEM, Fatima FERNI, Sylvie RAZY, Sandrine ARNAUD, Stéphane GILLET, Rémi GILLET, Joao DA ROCHA, Véronique DUMAS, Roland BADOIL, Carine BERNY, Sylvère MATHIEU, Matthieu VERPILLAT, Ghislaine FROMM.	
Absents ayant remis pouvoir :	
Mme Isabelle VIDAL donne pouvoir à Mme Anne LANSON PERE DE FABREGUES, Mme Frédérique DAMON donne pouvoir à M Daniel JULLIEN, Mme Aline DURAND donne pouvoir à M Stéphane GILLET, Mme Geneviève HECTOR donne pouvoir à Mme Yolande CHAREYRE, Mme Chantal BERTHILLON donne pouvoir à Mme Danielle CHARVOLIN.	
Absents ou excusés :	
NEANT	

La séance est ouverte à 20h34.

*Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à Pauline, la fille d'Aline DURAND, conseillère municipale.
Il adresse également une pensée à Chantal BERTILLON, conseillère municipale absente pour des raisons de santé et lui souhaite un prompt rétablissement.*

Mme DUMORTIER Béatrice est nommée secrétaire de séance (article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales)

Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 23 novembre 2020 à l'unanimité des membres présents à cette séance.

Délibération n° 2020/12/21 n°01 : FINANCES – Mesures de soutien aux acteurs économiques pendant l'épidémie de Covid 19 – Mesures d'exonération partielle de loyers commerciaux.

La fermeture des commerces en raison de l'épidémie de Covid 19 a généré des difficultés majeures auprès des commerçants de proximité. Afin de diminuer les conséquences de cet arrêt brutal d'activité, la commune a suspendu, sur demande des locataires, le paiement des loyers des baux commerciaux. Un étalement de la créance a été mis en place avec la Trésorerie en attendant le versement des aides de l'Etat et de la CCVL.

Toutefois, cette mesure d'étalement des loyers s'avère insuffisante pour les commerces de nouveau fermés par un second confinement. Il est donc proposé au conseil municipal d'exonérer à hauteur de 50 % de loyers les commerces pendant la fermeture administrative

Monsieur le Maire précise que lors du premier confinement, la CCVL a accordé une aide exceptionnelle aux entreprises du territoire.

Monsieur Edouard WILLEMIN fait remarquer que dans la note de synthèse simplifiée, il est indiqué remise totale des loyers.

Monsieur le Maire confirme l'erreur matérielle et que la remise proposée est bien de 50%.

Monsieur Gérard DUPLAT, adjoint aux travaux, demande quel commerce est visé par le nom « Eurl AFC ».

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit du salon de coiffure.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 décembre 2020 A 20 HEURES 30**

Monsieur Gérard DUPLAT s'étonne qu'il n'y ait pas les autres salons.

Monsieur le Maire explique que la remise gracieuse ne concerne que les loyers commerciaux des propriétés communales. Il ajoute qu'un dispositif national prévoit des déductions fiscales pour les propriétaires de baux commerciaux dans le parc privé.

Madame Carine BERNY confirme l'existence d'un tel dispositif mais croit savoir, sous réserve de vérifications, qu'il est valable seulement 3 mois consécutifs. Elle propose de relayer cette mesure auprès des bailleurs privés afin de les inciter à accorder des remises de loyers aux commerces fermés pendant la crise sanitaire.

Monsieur le Maire fait remarquer qu'il y a moins de commerces fermés que lors du premier confinement.

Monsieur Christian NEUVILLE demande si les conditions de remise étaient semblables lors du premier confinement.

Monsieur le Maire répond qu'aucune remise n'avait été accordée mais des facilités de paiement ont été mises en place par la trésorerie.

Monsieur Joao DA ROCHA ajoute que la CCVL avait apporté une aide financière pour le premier confinement.

Monsieur Daniel MALOSSE, adjoint aux finances, précise que cette aide ne concernait pas les loyers. Une enveloppe de 500 000 € a été définie et aujourd'hui, elle est à peu près consommée.

Monsieur Joao DA ROCHA propose une remise gracieuse pour une durée minimum de 3 mois.

Monsieur le Maire répond que la remise de loyers pourrait être appliquée au prorata de la fermeture du commerce.

Madame Sandrine ARNAUD, conseillère déléguée à la jeunesse propose une rencontre avec les commerçants pour connaître les conséquences de la crise sur leurs activités. Au vu du tableau, elle fait remarquer que le commerce d'ALLOIN a été moins touché que les restaurants par exemple.

Monsieur le Maire répond que pour le commerce d'ALLOIN, seule l'activité de vente de fleurs serait concernée par la remise. A la lecture du tableau, il lui paraîtrait pertinent de prolonger la durée de remise pour le commerce DUTREIX TT Terrain dont l'activité porte sur l'organisation d'événements.

Monsieur Gérard DUPLAT fait part de son accord sur cette proposition.

Monsieur Gerbert RAMBAUD s'interroge sur la date de fin de cette remise. En effet, la commune ne connaîtra pas facilement la date de réouverture des salons.

Monsieur le Maire propose d'accorder une remise gracieuse au commerce DUTREIX TT Terrain jusqu'à la réouverture des restaurants.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 décembre 2020 A 20 HEURES 30**

A leur demande, il est proposé d'accorder une **remise gracieuse partielle à hauteur de 50%** du loyer dans les conditions suivantes :

Commerces	Locataire	Loyer mensuel €	Durée de l'exonération
La Taverne	M.QUARRET	606,98 €	Novembre jusqu'à l'autorisation de réouverture du commerce
Apéro Gourmand	Mme LOUVET	933,10 €	Novembre jusqu'à l'autorisation de réouverture du commerce
Eurl AFC	Mme FERRY	557,80 €	Novembre
Chantumai	Mme MARDONNET	653, 77 €	Novembre
Dutreix TT Terrain	M. DUTREIX	360, 56 €	Novembre jusqu'à l'autorisation de réouverture des restaurants
Atelier des merveilles	Mmes MATHIEU/VEOL	491, 18 €	Novembre
Alloin (partie fleurs)	Monsieur ALLOIN	306, 99 €	Novembre

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment ses articles 4 et 11 ; VU la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions, notamment l'article 1^{er}.

*Le Conseil municipal, par 33 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) **décide** de la remise gracieuse des créances locatives dans les conditions susmentionnées ; **précise** que la dépense en résultant sera imputée au budget en charges exceptionnelles.*

Délibération n° 2020/12/21 n°02 : Budgétisation de la contribution de la commune aux charges du Syndicat d'Aménagement et de Gestion de l'Yzeron, du Ratier et du Charbonnières (S.A.G.Y.R.C.) – Exercice 2021.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que le comité du S.A.G.Y.R.C. a décidé de remplacer la contribution des communes associées par le produit des impôts et taxes dont l'assiette et le recouvrement ont lieu dans les formes prévues au code général des impôts et à l'article L. 2331-3 du code général des collectivités territoriales.

Cette participation peut être budgétisée soit totalement soit en partie, le reste étant alors fiscalisé.

Monsieur le Maire rappelle qu'en cas de fiscalisation de la contribution, les contribuables de la commune auraient une ligne supplémentaire sur leur avis d'imposition.

Madame Carine BERNY remarque une erreur dans le tableau récapitulatif des contributions des communes du SAGYRC.

Monsieur le Maire répond que l'information sera relayée au SAGYRC.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'inscrire la totalité de la contribution au budget primitif 2021 dont le montant provisoire s'élève à 2 335,55 €.

Pour mémoire, la contribution 2020 s'élevait à 2 558,31 €.

*Le Conseil municipal, par 33 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) **décide** de budgétiser la totalité de sa participation au Syndicat d'Aménagement et de Gestion de l'Yzeron, du Ratier et du Charbonnières (S.A.G.Y.R.C.) pour*



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 décembre 2020 A 20 HEURES 30

l'année 2021 ; dit que cette participation sera prévue au compte 6554.831 "Contributions aux organismes de regroupement" du budget communal 2021.

Délibération n° 2020/12/21 n° 03 : INTERCOMMUNALITE - Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges et maintien de l'attribution de compensation de la commune de Vaugneray.

La CLECT s'est réunie le 19 novembre 2020. Dans son rapport transmis à la commune de Vaugneray à l'issue de cette réunion, il a été proposé de maintenir, via l'attribution de compensation, pour une durée de 3 ans, la compensation du montant de la part de la Taxe d'Habitation perçue par la CCVL auprès des habitants de la commune de Vaugneray résultant de la disparition du mécanisme de neutralisation mis en place suite au transfert de la taxe d'habitation du département aux EPCI.

Monsieur Daniel MALOSSE rappelle le dispositif à l'origine de cette compensation :

En 2010, lors du transfert de la part départementale de taxe d'habitation des départements aux EPCI à fiscalité propre, une correction sur les abattements de TH s'est appliquée, afin que les habitants ne soient pas impactés par ce transfert : il s'agit du mécanisme de neutralisation.

Or ce mécanisme de neutralisation a été automatiquement supprimé lors de la création d'une commune nouvelle, sur le périmètre de la commune nouvelle. Ainsi, en 2018, les habitants de la commune nouvelle de Vaugneray ont perdu le bénéfice de cette correction d'abattement et ont vu leur imposition augmenter.

Ce supplément d'imposition fiscale, estimé à 103 000 € par les services fiscaux, a été perçu par la CCVL.

A noter que les autres communes membres de la CCVL n'ont pas été impactées et continuent à bénéficier du mécanisme de neutralisation.

Madame Carine BERNY demande si le montant de l'attribution de compensation est bien maintenu à 78 000€.

Monsieur Daniel MALOSSE confirme et ajoute qu'en l'absence de cette compensation, l'attribution de compensation pour la commune serait négative.

Monsieur le Maire explique que la compensation a été débattue à la CCVL : certaines communes étaient d'accord puisque c'étaient les habitants qui payaient la suppression de l'abattement. A terme, avec la suppression de la taxe d'habitation, la dépense ne sera plus à la charge du contribuable local, la position de la CCVL sera peut-être alors différente.

Cette décision est assortie d'une clause de revoyure, la CLECT devant se réunir à l'issue de ce délai de 3 ans pour déterminer de la poursuite ou non de cette compensation. Ce délai correspond à la suppression totale de la taxe d'habitation prévue en 2023.

Monsieur le Maire propose donc d'approuver le rapport transmis par la CLECT concernant le maintien de l'attribution de compensation à verser par la CCVL à la commune de Vaugneray, tel qu'annexé à la présente délibération.

VU l'article 1609 nonies C du Code général des impôts V.1°bis : « Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressés, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges » ;

VU le rapport de la CLECT du 14 juin 2018 et la délibération de la CCVL n° 60/2018 correspondante ;



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 décembre 2020 A 20 HEURES 30**

VU la délibération n° 100/2020 du conseil de communauté du 5 novembre 2020, faisant suite à la désignation par les communes de leurs représentants, portant création d'une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

VU le rapport transmis par la CLECT constituée par la CCVL et ses communes membres le 19 novembre 2020,

Le Conseil municipal, par 33 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) décide d'approuver le rapport transmis par la CLECT concernant le maintien de l'attribution de compensation à verser par la CCVL à la commune de Vaugneray, tel qu'annexé à la présente délibération.

**Délibération n° 2020/12/21 n°04 : ASSOCIATIONS - Subvention 2020 - USOL
GÉNÉRAL.**

Par délibération n°2019-12-17 le conseil municipal a approuvé la signature d'une convention tripartite entre l'USOL, la commune de BRINDAS et la commune de VAUGNERAY ayant pour objet le versement d'une subvention à l'USOL.

Pour mémoire, aux termes de cette convention, la commune de BRINDAS et de VAUGNERAY se sont engagées à verser une subvention annuelle correspondant à une partie des salaires versées par l'association pour le suivi administratif de ses activités.

La commune de Vaugneray participe à hauteur de 70% sur la base d'un taux d'emploi maximal de 55%.

Cette subvention est approuvée chaque année par le conseil municipal.

Monsieur le Maire explique que la présente subvention concerne les dépenses de l'USOL sur 2019.

Monsieur Olivier DEROZARD, adjoint aux sports, présente le dispositif. Une réunion a été organisée avec l'adjoint de la commune de BRINDAS et le président de l'USOL pour faire le point sur ce partenariat. En effet, en 2020, l'USOL a modifié son organisation à la suite du départ de l'agent en charge du suivi administratif : une partie des missions de l'agent a été confiée à un nouvel agent et une partie externalisée dans le cadre d'une convention avec le GEVL (groupement des employeurs des vallons lyonnais).

Pour Monsieur le Maire, la commune participant à la prise en charge d'une partie des salaires, il conviendra de rediscuter des modalités de la subvention pour 2020.

Madame Sandrine ARNAUD demande si le poste est un temps plein.

Monsieur Olivier DEROZARD répond que la subvention de la commune porte sur un emploi à 55% mais que le poste était à 80%.

Monsieur Gérard DUPLAT fait toutefois remarquer que peu d'animations ont été organisées sur l'année 2020.

Monsieur le Maire rappelle que la subvention porte sur les salaires 2019.

Monsieur Olivier DEROZARD précise que sur la provenance des adhérents de l'USOL, 50% sont de Vaugneray et 22% de Brindas. Il avait été décidé au début de ce partenariat que la commune de VAUGNERAY participerait plus puisque l'USOL était sur son territoire.

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit d'un partenariat historique. La commune a toujours refusé de demander aux autres communes une participation, chacune participant à la vie des associations sur son territoire.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 décembre 2020 A 20 HEURES 30**

La saison est actuellement difficile. Il relaie une discussion avec le Président du Judo qui lui annonçait une baisse de 30% des adhérents.

Monsieur Olivier DEROZARD ajoute que certains adhérents réclament le remboursement de leur adhésion.

Monsieur Safi BOUKACEM indique que les fédérations demandent l'encaissement des licences.

Les fédérations rencontrent également des difficultés, précise Monsieur Olivier DEROZARD.

Madame Sandrine ARNAUD nuance l'importance de ces difficultés pour l'association puisque les locaux sont mis à disposition gratuitement et que l'association a dû percevoir l'allocation partielle valorisée des salaires. La charge nette pour l'association est donc moins importante.

Monsieur le Maire répond que les difficultés risquent d'être structurelles et les associations s'inquiètent du non-retour des bénévoles après cette période d'interruption.

Madame Sandrine ARNAUD confirme que le risque porte plus sur la vie même de l'association, de son lien avec ses membres que sur un risque financier.

Monsieur le Maire ajoute que concernant le personnel, les salariés en CDI sont pris en charge. En revanche, pour les vacataires, la situation est plus délicate.

Monsieur Daniel MALOSSE prend l'exemple de la gestion de la salle L'Intervalle. Pour un organisateur d'événements, les missions d'organisations, le traitement des réclamations prennent du temps.

Madame Sandrine ARNAUD explique que l'USOL a multiplié les actions pour rester en contact avec les jeunes : un « click and collect » gym avec une pochette a même été organisé.

Monsieur Gérard DUPLAT ne doute pas du retour des adhérents à la réouverture des activités. En revanche, il ne trouve pas normal que les associations n'aient pas remboursé les adhésions alors même qu'une suspension des activités était prévisible.

Monsieur Olivier DEROZARD rappelle que toutes les activités ne sont pas à l'arrêt, le foot a récemment repris pour les mineurs.

Le montant de la subvention 2020 est **19 059, 12 €** pour Vaugneray. (En 2019, 20 362,88 €)

Monsieur Safi BOUKACEM remarque le montant de la subvention a baissé par rapport à l'année dernière.

L'agent en charge du suivi administratif ayant quitté l'USOL fin novembre, la subvention est calculée sur 11 mois, indique Monsieur Olivier DEROZARD.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver ce montant pour l'exercice 2020.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le compte rendu financier joint en annexe,

*Le Conseil municipal, par 33 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) **décide** d'accorder une subvention de 19 059,12 € à l'USOL dans les conditions susmentionnées ; **acte** de la mise à jour du tableau des subventions joint en annexe, **dit que** ces subventions seront mandatées au compte 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé » du budget primitif de l'exercice 2020.*



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 décembre 2020 A 20 HEURES 30

Délibération n° 2020/12/21 n° 05 : ASSOCIATIONS - Convention de distribution du Magazine d'Information Communale (MIC) avec Temps et Partage.

Monsieur le Maire rappelle que l'association Temps et partage réalise traditionnellement la distribution du magazine communal.

Une convention a été signée en vue de définir les modalités de distribution.
La convention actuelle prend fin au 31 décembre 2020.

Il est proposé de signer une nouvelle convention de service avec Temps et partage en vue de la distribution du bulletin communal pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2021. La commune de Vaugneray s'engage à verser à Temps et partage de Vaugneray la somme de 300 € (pour mémoire 300 € en 2020) dans le cadre de cette convention.

*Monsieur le Maire rappelle que l'association assure 4 distributions par an.
Historiquement, une subvention était accordée pour assurer cette mission. Ce partenariat se rapproche plus d'une prestation de services, la commune a dû réécrire la convention.*

Madame Anne LANSON PEYRE DE FABREGUES, adjointe à la communication et à l'évolution durable, explique que l'association assure la distribution de 2 757 bulletins.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le projet de convention annexé,

*Le Conseil municipal, par 33 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) **approuve** la convention à intervenir entre Temps et partage et la commune de Vaugneray et relative à la distribution du bulletin communal ; **dit que** cette dépense sera imputée au chapitre 11 compte 6042 du budget principal 2021 de la commune.*

Délibération n° 2020/12/21 n° 06 : ASSOCIATIONS – Adhésion de la commune à l'Association Nationale Des Elus en charge du Sport (ANDES).

Afin de faire bénéficier la collectivité et plus particulièrement le développement du sport dans la commune, il convient de faire adhérer la collectivité à l'association ANDES. En effet, les buts définis par cette association regroupant l'ensemble des élus en charge du sport, sont de nature à aider et promouvoir les échanges entre communes dans un souci de bonne gestion et de partage des expériences en matière d'investissement et de fonctionnement.

La collectivité de VAUGNERAY adhère à l'Association Nationale Des Elus en charge du Sport (ANDES) dont les objectifs principaux sont :

- 1/ De resserrer les liens et de renforcer les échanges entre les communes par l'intermédiaire de leurs élus chargés des sports et de l'animation sportive, afin de favoriser le partage des expériences en matière de développement des activités sportives sur la plan communal, départemental, régionale et national.
- 2/ D'assurer la défense des intérêts matériels et moraux, tant collectifs qu'individuels, de ses membres en toute matière relative aux activités et infrastructures sportives, y compris par voie d'action ou d'intervention en justice.
- 3/ D'assurer la représentation collective de ses membres auprès de l'Etat, du mouvement sportif, des organismes d'aménagement des normes des équipements sportifs et d'homologation des enceintes sportives et de sécurité des manifestations sportives.
- 4/ De constituer un organe de réflexion consultatif en matière de gestion, d'organisation des activités physiques et sportives, de concertation et négociation avec tous les organismes ayant une influence sur la vie sportive communale.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 décembre 2020 A 20 HEURES 30**

Le montant annuel des cotisations fixé en fonction du nombre d'habitants.

En conséquence, conformément au dernier recensement, la commune de VAUGNERAY compte 5 734 habitants, soit une cotisation annuelle de 232 €

D'autre part, il convient de désigner le représentant de la collectivité auprès de l'ANDES.

Madame Carine BERNY trouve l'existence même de ce type d'association très intéressante. Elle demande s'il en existe dans d'autres domaines comme la culture par exemple.

Monsieur Daniel MALOSSE n'en connaît pas d'autres.

Monsieur le Maire cite l'exemple de l'UNCCAS dont l'objet est également d'être une ressource pour les CCAS adhérents.

Madame Béatrice DUMORTIER, adjointe à la politique éducative locale et aux affaires sociales confirme l'appui administratif et technique de l'UNCCAS pour le CCAS.

*Le Conseil municipal, par 33 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) **dît que** la collectivité de VAUGNERAY adhère à l'association de l'ANDES à compter du 1er janvier 2021 et s'engage à verser la cotisation correspondante selon la délibération; **désigne** Monsieur Olivier DEROZARD, adjoint aux sports comme représentant de la commune auprès de cette même association; **dît que** les crédits seront inscrits au budget principal 2021.*

Délibération n° 2020/12/21 n° 07 : VOIRIE – Réorganisation du tableau de la voirie communale et classement des voies communales.

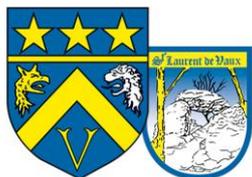
Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que l'administration de la voirie communale relève de la compétence du Conseil municipal et du Maire.

La voirie communale comporte les voies communales et les chemins ruraux et il existe plusieurs différences fondamentales entre ces deux composantes.

- ✓ Les voies communales font partie du domaine public de la commune. Elles sont donc imprescriptibles et inaliénables alors que les chemins ruraux, qui appartiennent au domaine privé de la commune, peuvent être vendus et frappés de prescription.
- ✓ Les dépenses d'entretien des voies communales sont comprises au nombre des dépenses obligatoires de la commune, à l'inverse des dépenses relatives aux chemins ruraux, qui sont généralement considérées comme facultative, sous réserve de la prévention des atteintes à la sécurité publique.
- ✓ Les voies communales sont essentiellement destinées à la circulation générale, par opposition aux chemins ruraux qui servent principalement à la desserte des exploitations et des écarts.

Monsieur le Maire précise que les voies communales occupent une place prépondérante dans le patrimoine et le budget de la commune et la dotation globale de fonctionnement tient compte directement de la longueur classée dans le domaine public communal. La tenue et la mise à jour d'un tableau exhaustif des voies communales est donc cruciale.

La longueur des voies communales prise en compte à ce jour par les services de l'Etat s'élève à 48 022 mètres sans qu'il soit possible d'en déterminer l'origine. Le dernier tableau exhaustif du classement des voies communales a été établi par délibération du 4 septembre 1963 suite à l'ordonnance du 7 janvier 1959. Le principe d'une enquête publique a été acté par le Conseil municipal par délibération du 21 avril 1997 mais aucune délibération actant une refonte complète du tableau n'a été prise.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 décembre 2020 A 20 HEURES 30**

Une réorganisation complète du tableau des voies communales s'avère nécessaire pour disposer d'un tableau exhaustif et actualisé. La réorganisation du tableau des voies communales tient compte du développement de l'urbanisation (intégration des voiries de la ZAC Sud, des zones artisanales, des nouvelles voiries créées) et de la fusion des communes de Vaugneray et de Saint-Laurent-de-Vaux.

Monsieur le Maire souligne le travail important de Stéphane RAPHANEL dans le recensement des voies. Il rappelle qu'avant un tel classement était soumis à enquête publique alors qu'aujourd'hui, une simple délibération suffit. Le projet de classement a été soumis à l'avis de la commission voirie.

Monsieur Philippe LARGE demande les voies concernées par le classement C.

*Il s'agit des places publiques, répond Monsieur le Maire.
Il ajoute que les voies du centre bourg restent de compétence communale pour l'entretien des accotements. L'aménagement des accotements relève de la compétence CCVL.*

Monsieur Gérard DUPLAT cite l'exemple du trottoir du nouveau bâtiment scolaire.

(projection en séance du plan de la commune)

Monsieur Gerbert RAMBAUD demande si les plans peuvent être déposés sur NEOPSE. Il propose également de compléter ce travail par un recensement des chemins.

Monsieur le Maire indique que cette question a été soulevée en réunion de coordination ce jour-même. Il faudrait toutefois être prudent et ne pas enclaver des parcelles existantes. Certains chemins ne présentent pas d'utilité immédiate mais peuvent un jour servir.

Monsieur Gerbert RAMBAUD cite l'exemple de la voie ferrée.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de prononcer le classement dans le domaine public routier communal des voies énumérées dans le tableau des voies communales ci-joint qui répondent aux caractéristiques suivantes :

- ✓ Propriété communale,
- ✓ Ouvertes à la circulation publique (qu'elles soient bitumées ou non, en secteur urbain ou rural),
- ✓ Dont le classement n'entraîne pas d'atteinte à leurs fonctions de desserte ou de circulation,

A L'ISSUE DE L'EXPOSE,

- VU** l'ordonnance n°519-115 du 7 janvier 1959 relative à la voirie des collectivités locales ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales dont les articles L. 2121-29, L. 2334-1 à L. 2334-23 ;
- VU** le Code de la voirie routière dont l'article L. 141-3 ;
- VU** la délibération du Conseil municipal en date du 4 septembre 1963 ;
- VU** l'avis favorable de la commission voirie en date du 14 décembre 2020,

Considérant que le classement des voies communales dans le domaine public ne porte pas atteinte aux droits des riverains (suppression, restriction d'accès, ...) et ne nécessite pas le recours à une enquête publique préalable de classement ;

Considérant que le recensement des voiries communales à intégrer dans le tableau des voies communales concerne une longueur de 65 280 mètres ;



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 décembre 2020 A 20 HEURES 30**

Le Conseil municipal, par 33 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) **approuve** la mise à jour du tableau de classement unique des voies communales tel qu'il est annexé à la présente délibération ; **arrête** le linéaire des voies communales à 65 280 mètres ; **autorise** Monsieur le Maire à solliciter l'inscription de la nouvelle longueur des voies communales auprès des services préfectoraux dans le cadre de la revalorisation de la Dotation Globale de Fonctionnement et à signer tout document utile se rapportant à la présente délibération.

Délibération n° 2020/12/21 n° 08 : FONCIER – Acquisition amiable de terrains situés rue Claude Gros et rue du Pantin cadastrés AB 426, AB 427 et AB 428 auprès des consorts VANDENBUSSHE.

Monsieur le Maire expose que Monsieur BONORA avait fait l'acquisition d'un terrain situé au hameau de la Maletière, à la jonction de la rue Claude Gros et de la rue du Pantin, appartenant à Madame Marie VANDENBUSSCHE pour la construction de deux maisons jumelées. En raison de l'exiguïté du hameau et de la difficulté de stationnement constatée dans le voisinage, il avait été convenu avec le promoteur les cessions suivantes à la commune de Vaugneray :

- Cession de deux bandes de terrains le long de la rue Claude Gros et de la rue du Pantin pour créer quelques places de stationnement (parcelle AB 426 pour 19 m² et parcelle AB 427 pour 22 m²) ;
- Cession d'une bande de terrain correspondant à la régularisation cadastrale de l'alignement de la rue Claude Gros (parcelle AB 428 pour 25 m²) ;

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de régulariser l'acquisition de ces trois parcelles auprès des héritiers de Madame Marie VANDENBUSSCHE. Ceux-ci, par l'intermédiaire de Me ASSEZ, notaire, ont confirmé la proposition initiale faite à la commune de cession à titre gratuit

Le Conseil municipal, par 33 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) **approuve** le principe d'une acquisition à titre gratuit des parcelles AB 426, AB 427 et AB 428 pour une surface globale de 66 m², appartenant à Mme Jeanine VANDENBUSSCHE et Monsieur Alain VANDENBUSSCHE ; **dît que** les frais de notaire seront pris en charge par la commune de Vaugneray ; **autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir et tous les documents s'y rapportant, qui seront établis par l'office notarial de Vaugneray.

Délibération n° 2020/12/21 n° 09 : FONCIER – Réhabilitation de deux logements communaux sis 12 et 14 rue du Babillon – Subvention PALULOS.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal le projet de réhabilitation des deux logements communaux situés 12 et 14 rue du Babillon. Il s'agit d'agrandir les deux logements en leur adjoignant chacun une pièce supplémentaire à aménager dans un volume adjacent. Outre l'agrandissement de ces deux logements, le projet s'accompagne d'une réhabilitation complète du logement situé au 14, rue du Babillon.

Les travaux sont prévus pour un montant de 90 315,99 € hors taxes.

LOT	LIBELLE	ENTREPRISE	Montant € HT
01	DEMOLITIONS - MACONNERIE	SMDB	7 353,60 €
02	MENUISERIES EXTERIEURES ET INTERIEURES BOIS	MENUISERIE FOREZIENNE	16 979,10 €
03	PLATRERIE - PEINTURE	LARDY	36 832,45 €
04	CARRELAGES - FAIENCES	S2L	4 903,15 €
05	SOLS STRATIFIES	ATELIERS PONCHON	5 304,16 €
06	PLOMBERIE SANITAIRES	SASU REY J.C.	7 964,03 €
07	ELECTRICITE - CHAUFFAGE - VMC	ECOL	10 979,50 €
TOTAL			90 315,99 €

Et un montant de mission SPS de 1 800 € hors taxes, soit un total de 92 115,99 €.

Monsieur le Maire explique que la prime à l'amélioration des logements à usage locatif et à occupation sociale (PALULOS) peut être versée par l'État pour financer des travaux



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 décembre 2020 A 20 HEURES 30**

d'amélioration dans les immeubles appartenant à des collectivités territoriales, notamment des travaux de mise aux normes d'habitabilité, d'économie d'énergie, d'économie de charges. Son attribution donne lieu à un conventionnement impliquant un plafond de loyer et des plafonds de ressources.

Monsieur Gérard DUPLAT présente les principales caractéristiques des logements.

Monsieur le Maire précise que les logements PALULOS relèvent de la gamme intermédiaire des logements sociaux. Selon la typologie des logements sociaux, ces logements sont assimilés PLUS.

Monsieur Daniel MALOSSE ajoute que la superficie est importante.

Madame Sandrine ARNAUD demande s'il y a une règle imposant un nombre de m² par logement et s'interroge sur le choix de maintenir 2 logements.

Pour Monsieur le Maire, la configuration des lieux rend difficile un autre choix.

Monsieur Gérard DUPLAT précise qu'en outre, un des logements est actuellement occupé.

Madame Béatrice DUMORTIER ajoute qu'une demande pour des appartements plus grands existe.

Monsieur Gérard DUPLAT précise qu'au 17 place du marché, la configuration de l'immeuble permettra de redécouper les appartements actuels en petits logements.

Madame Sandrine ARNAUD demande si une délibération est nécessaire pour l'obtention des certificats d'énergie.

Monsieur le Maire répond qu'elle n'est pas prévue à ce stade.

Monsieur Safi BOUKACEM s'interroge sur l'attribution d'une aide de la CCVL à la commune en tant que bailleur.

Monsieur Daniel MALOSSE répond par la négative.

Monsieur Christian NEUVILLE demande si la gamme du logement est liée au nombre de m².

Monsieur le Maire répond par la négative en précisant que c'est bien le dispositif PALULOS qui définit la gamme.

Le plan de financement serait le suivant :

Aide PALULOS	2 000, 00 €
Fonds propres	90 115,99 €
TOTAL	92 115,99 €

*Le Conseil municipal, par 33 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) **approuve** le projet de réhabilitation des deux logements locatifs sis 12 et 14 rue du Babillon ; **sollicite** l'agrément PALULOS pour ces deux logements ; **précise** que le financement de cette opération sera réalisé en complément sur fonds propres suivant le plan de financement mentionné ci-dessus ; **autorise** Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à cette opération et notamment la convention logements à usage locatifs.*

Délibération n° 2020/12/21 n° 10 : RESSOURCES HUMAINES – Actions de prévention des risques et maladies professionnels.

Monsieur le Maire explique que les Troubles Musculo-Squelettiques (TMS) résultent d'un déséquilibre entre les capacités fonctionnelles d'un individu et les sollicitations qui apparaissent



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 décembre 2020 A 20 HEURES 30**

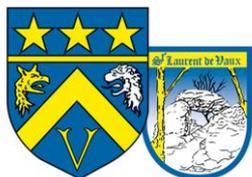
au travail. Il s'agit aujourd'hui de la première maladie professionnelle et le nombre de personnes la subissant est en constante augmentation. Les TMS touchent toutes les catégories de professions et sont la source de 80 % des arrêts-maladies. Les zones les plus touchées sont les épaules, les poignets, les mains, les lombaires et les cervicales. L'ostéopathie constitue aujourd'hui un moyen efficace de prévenir les TMS et de permettre aux agents d'améliorer leurs conditions de travail.

Au sein de la commune, une réflexion a été menée en vue de prévenir ces troubles et de proposer aux équipes des actions concrètes de prévention des TMS.

Différents projets ont été soumis pour avis à la commission administration-ressources humaines :

Propositions d'actions	Avantages / inconvénients
Action 1 – Intervention sur site d'un professionnel sur les gestes et postures à adopter	+ Formation sur site + Gratuite – formation pouvant être organisée par le CNFPT dans la limite de 10 personnes - Mobilisation des agents pendant leur temps de travail - Limitée en nombre d'agents
Action 2 – Intervention sur site d'ostéopathe en partenariat avec l'école d'ostéopathie d'Ecully	+ Intervention sur site hors du temps de travail de l'agent (récupération) + Intervention de proximité permettant de proposer des exercices en lien avec le service concerné + coût annuel au maximum 1 800 € base 60 agents - Inscription préalable obligatoire avec accord du chef de service et sous réserve de nécessité de services - Absence de suivi des agents par le professionnel en cas de reconduction de l'action l'année suivante
Action 3 – Partenariat avec les cabinets d'ostéopathes de Vaugneray – prise en charge d'une consultation par an et par agent	+ Liberté de l'agent de bénéficier de ce bilan au moment où il estime en avoir le plus besoin + Actions proposées à l'ensemble des agents présents dans la commune au 1 ^{er} janvier de l'année N + Prise de rendez-vous autonome en dehors des horaires de travail + Liberté dans le choix de l'ostéopathe parmi les cabinets de Vaugneray + Suivi de l'agent en cas de reconduction de l'action l'année suivante + Renforce le sentiment des agents d'appartenir à un territoire - coût annuel au maximum 3 600 € base 60 agents

La commission administration- ressources humaines propose de retenir l'action 3.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 décembre 2020 A 20 HEURES 30**

FICHE ACTION 3 – BILAN ANNUEL AUPRES D'UN OSTEOPATHE PARTENAIRE	
Nature des prestations	L'action vise à proposer aux agents de la commune de VAUGNERAY un bilan annuel avec un ostéopathe partenaire de la commune.
Bénéficiaires	Cette action est proposée à l'ensemble des agents de commune quelque soit leur statut en position d'activité au 1 ^{er} janvier de l'année
Modalités de mise en œuvre	<p>Un ticket couleur sera remis à l'agent courant janvier. Ce ticket mentionnera obligatoirement :</p> <ul style="list-style-type: none">- le nom/ prénom de l'agent ;- l'année de validité ;- les noms des ostéopathes partenaires ;- le cachet de la collectivité. <p>Le ticket est personnel et non cessible. Il est valable jusqu'au 31 décembre de l'année de sa délivrance.</p> <p>Le ticket sera remis directement au professionnel par l'agent lors de sa consultation. Une facture sera établie par le praticien et adressée à la commune accompagnée dudit ticket.</p>

Monsieur Gerbert RAMBAUD propose que l'ostéopathe puisse définir des pistes d'amélioration des conditions de travail de l'agent.

Monsieur le Maire indique que ce retour sera pertinent à partir d'un certain nombre d'agents.

Monsieur Jean-Pierre NEMOZ, conseiller délégué à Saint-Laurent de Vaux, fait part de son expérience professionnelle sur ce type d'actions. Son entreprise propose les services d'un ostéopathe à ses salariés depuis 3 ans et le retour est très positif.

Madame Carine BERNY propose de combiner l'action 1- formation gestes et postures et l'action 3-bilan chez un ostéopathe. La lecture du projet de délibération laisse penser que l'action 1 est écartée alors même que l'action préventive est très importante.

*Monsieur le Maire confirme qu'il est possible de retenir les 2 actions.
(le projet de délibération est modifié en ce sens).*

Monsieur Stéphane GILLET ajoute que le Centre de Gestion propose également un suivi des actions de prévention.

Monsieur Christian NEUVILLE soumet l'idée que lors de l'entretien, un programme d'actions puisse être mis en place dans une logique préventive.

Monsieur le Maire invite à prendre des précautions avec les prescriptions médicales. Il s'agit d'un bilan sur les gestes et postures.

Madame Sandrine ARNAUD trouve le mot « bilan » inapproprié, elle préférerait « point santé annuel » ou « état des lieux ».

Monsieur le Maire insiste sur le fait qu'on propose aux agents qui le souhaitent d'accéder à un bilan une fois par an. Il propose de prévoir cette action pour un an et de faire le point pour une éventuelle reconduction.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 décembre 2020 A 20 HEURES 30**

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU l'avis favorable de la commission administration- ressources humaines ;
VU la fiche action 3 – bilan annuel auprès d'un ostéopathe partenaire

Le Conseil municipal, par 33 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) décide d'approuver l'action 1- formation sur site sur les gestes et postures et l'action 3- prévention des TMS dans les conditions susmentionnées, dit que ces actions seront mises en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2021 ; dit que les crédits sont inscrits au budget ; autorise Monsieur le Maire à tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette action.

Délibération n° 2020/12/21 n°11 : SERVICE DE PROXIMITÉ - Approbation du règlement intérieur de l'Espace France Service.

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les règles de fonctionnement des services publics municipaux.

Depuis février 2020, un Espace France Services a ouvert ses portes à Vaugneray permettant de faciliter l'accès des usagers aux différentes administrations. Cet espace souhaite se doter d'un règlement intérieur définissant les principales règles de fonctionnement.

Monsieur le Maire présente le projet de règlement intérieur annexé au présent projet de délibération et demande au conseil municipal de bien vouloir l'adopter.

Monsieur le Maire informe le conseil de l'augmentation du chiffre d'affaire de la Poste depuis la création de l'agence postale communale, et ce malgré un ralentissement de l'activité pendant le premier confinement.

Monsieur Gérard DUPLAT ironise sur les marges de progression dont disposait la Poste avant la reprise par la commune du service.

Monsieur Safi BOUKACEM confirme qu'avec une plus grande amplitude horaire et du personnel compétent, le service fonctionne.

Monsieur le Maire poursuit sa présentation de l'activité de l'EFS : 240 accueils depuis le mois de novembre essentiellement des cartes grises. Il relève également une augmentation du nombre d'appels des communes avoisinantes.

Monsieur Safi BOUKACEM s'interroge sur une éventuelle contribution des autres communes.

Monsieur le Maire fait la lecture des principales dispositions du projet de règlement intérieur notamment :

- lors d'une démarche administrative, la responsabilité pèse sur le demandeur et non sur les agents de l'EFS
- les codes personnels ne doivent jamais être donnés aux agents

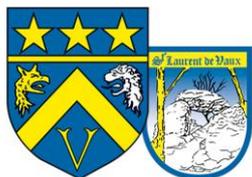
Monsieur Gerbert RAMBAUD fait remarquer que le projet de règlement ressemble à ceux des entreprises et qu'il serait pertinent de prévoir un engagement de l'utilisateur.

Monsieur Jean-Pierre NEMOZ constate la difficulté de faire signer un document à chaque utilisateur.

Monsieur Safi BOUKACEM propose un affichage des principales mesures.

Monsieur Gerbert RAMBAUD trouve l'idée de poser des affiches pertinente.

Sur la clause prévoyant l'interdiction des animaux dans l'enceinte de l'EFS, Monsieur Edouard WILLEMIN propose de prévoir une exception pour les animaux accompagnant des personnes handicapées.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 décembre 2020 A 20 HEURES 30**

(Le projet de règlement est modifié en ce sens).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le projet de règlement intérieur,

Le Conseil municipal, par 33 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) adopte le règlement intérieur annexé à la présente délibération ; dit que ces dispositions entreront en vigueur au 1^{er} janvier 2021.

Communication n° 2020/12/21 n° 01 : Information sur les décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

N°	Date	Domaine	Objet	Bénéficiaire	Montant
2020-37	N° ABROGE	N° ABROGE	N° ABROGE	N° ABROGE	N° ABROGE
2020-38	30/10/2020	2 Place Lumière	Avenant Bail : ajout d'une terrasse de 60 m ²	La Pizziola	usage et entretien complet de la terrasse
2020-39	26/11/2020	59 Avenue du Docteur Sérullaz	Bail pour un garage dans un immeuble communal		loyer mensuel de 15,23€
2020-40	10/11/2020	17 Place du Marché	Bail pour un appartement dans l'immeuble communal		loyer mensuel de 240,00€
2020-41	20/11/2020	2 Rue de Lyon	Bail pour un appartement dans l'immeuble communal		loyer mensuel de 328,06€
2020-42	27/11/2020	464 chemin des Gouttes	Bail pour un appartement dans l'immeuble communal		loyer mensuel de 625,08€
2020-43	04/12/2020	Biens	Cession d'un véhicule communal	AF TRUCKS	reprise du véhicule suite achat d'un nouveau véhicule
2020-44	07/12/2020	FINANCES	300 000 € ligne de trésorerie	Banque Postale	

Communication n° 2020/12/21 n° 02 : Présentation du rapport annuel de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais (CCVL) – Année 2019.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative **au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale impose à chaque commune de prendre connaissance d'un rapport retraçant l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale et de communiquer le contenu dudit rapport.**

Le rapport de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais (CCVL) est présenté en séance.

Les missions sont :

- Gestion des ressources humaines : organisation du service ressources humaines mutualisé en 2019
- Finances : dotation de solidarité communautaire : attribution de compensation ; taux d'imposition 2019 et base minimum de CFE, tascom...
- Agriculture : création d'une association foncière agricole (afa), lutte contre la grêle, desserte forestière...
- Aménagement de l'espace : les espaces naturels à préserver et valoriser
- Développement économique et emploi : aménagement des parcs d'activités, emploi.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 décembre 2020 A 20 HEURES 30**

- Politique du logement et cadre de vie : bilan final du programme local de l'habitat (plh) 2014/2019, bilan annuel PLH 2019, nouveau PLH 2020/2025, logements d'urgence, partenariat avec l'EPORA, gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage...
- Culture : Musée, Réseau des médiathèques...
- Environnement : Sensibilisation réduction des déchets, réemploi, déchèterie intercommunale, entretien des chemins de randonnées et itinéraires VTT...
- Petite enfance- Jeunesse : Contrat Enfance Jeunesse, projet d'une structure locale d'information jeunesse (slij)...
- Sports Loisirs : piscine intercommunale...
- Tourisme : animations, éditions, VTT, OTVL...
- Transition énergétique : création de voies douces à l'échelle de la CCVL, challenge mobilité, bornes, covoiturage...
- Voirie : travaux d'investissement, entretien...
- Communication : salle de spectacles, quoi de 9...

***Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance,
du rapport annuel de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais(CCVL)
PRÉCISE*** que ce rapport est mis à la disposition du public.

AUTRES INFORMATIONS :

• **RECENSEMENT**

*La population de la commune est fixée à 6 004 habitants au 1^{er} janvier 2018.
Elle était à 5 842 habitants lors du dernier recensement.*

• **CAMPAGNE DE DEPISTAGE COVID 19**

Monsieur le Maire remercie l'ensemble des intervenants de leur mobilisation rapide sur tous les postes. : 881 personnes testées en 3 jours avec un faible taux de positif.

• **POINT TRAVAUX DE LA COMMUNE**

*Monsieur Gérard DUPLAT fait le point sur les chantiers communaux en cours.
Projection en séance de l'avancée du chantier de l'école*

• **MOBILITES**

Monsieur le Maire informe le conseil du vœu du Département du Rhône sur la création du futur établissement public (ex SYTRAL). Le Département fait part de son étonnement sur les points suivants :

- *le Président du futur établissement est de droit le Président de la Métropole sans élection ;*
 - *l'absence de précisions sur le transport des personnes en difficulté ;*
 - *le mode de gouvernance donne à la Métropole un poids important pour décider de l'offre de service du Rhône ;*
- Le Département souhaite être membre de cet établissement.*

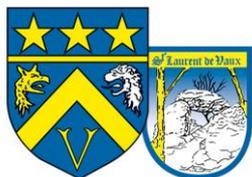
Monsieur Jean-Pierre NEMOZ confirme que les annonces de la semaine dernière sur les transports laissent peu de place au développement des transports dans l'Ouest.

Monsieur Safi BOUKACEM doute de la faisabilité du transport aérien envisagé.

Madame Carine BERNY confirme qu'un tel projet nécessiterait des expropriations.

Monsieur Daniel MALOSSE explique que la loi prévoit l'adhésion de plein droit de la communauté de communes avec un transfert de compétences des communes sans aucune certitude sur l'offre de services. La CCVL a invité le Vice-Président de la Métropole pour une réunion avec les élus. Au final, le projet n'est pas encore abouti, il est nécessaire d'obtenir plus de certitudes.

Monsieur le Maire ajoute que le sujet est essentiel pour l'aménagement du territoire.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 décembre 2020 A 20 HEURES 30**

Madame Sandrine ARNAUD souhaite connaître les modalités prévues pour associer les communes.

Monsieur Daniel MALOSSE répond qu'à ce jour, il ne dispose que de peu d'éléments.

• **QUESTIONS DES HABITANTS AU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire rappelle que conformément aux dispositions du règlement intérieur, les habitants ont la possibilité de poser une question aux conseillers municipaux.

Monsieur le Maire fait la lecture de la question : un habitant informe le conseil de problèmes d'incivilités au centre bourg. Il souhaite connaître les actions mises en œuvre.

Dans l'immédiat, le policier municipal peut intervenir en journée et la gendarmerie a été prévenue de ces faits.

Monsieur le Maire invite les conseillers à passer régulièrement, le passage fréquent de personnes permet de réduire le phénomène.

Monsieur Matthieu VERPILLAT constate pourtant la proximité des lieux de la gendarmerie.

Monsieur le Maire répond que ces faits ne se déroulent pas tous les soirs.

Monsieur Safi BOUKACEM suppose que la recrudescence de ces actes pourrait être liée à la baisse d'activités de la MJC.

Monsieur le Maire confirme que la baisse d'activités dans le centre, fermeture du cinéma et de la MJC, joue un rôle dans ce type de phénomène. Il s'agit souvent de jeunes pas méchants.

Monsieur Gérard DUPLAT ajoute qu'ils ont quand même déplacé les bancs.

Madame Sandrine ARNAUD relaie l'invitation du maire d'aller à la rencontre de ces jeunes. Il s'agit de petits groupes qui ne s'apprécient pas. Ils se regroupent à l'abri pour discuter entre eux.

Elle fait part de sa rencontre avec le nouvel animateur de la MJC. La MJC a conscience de ce qui se passe, elle est identifiée par ces jeunes comme un espace pour les mineurs milieu collège.

Il s'agit là de l'orientation des grands mineurs (16-18ans) ne trouvant pas leur place à la MJC. Il y a un travail à mener pour leur créer un espace distinct.

Monsieur le Maire souhaite toutefois relativiser lesdites dégradations et se souvient de l'époque des tags.

Monsieur Gérard DUPLAT évoque plutôt des poubelles et toilettes brûlées.

Pour Monsieur le Maire, il ne faut pas marginaliser et reprend le slogan de la CCVL en matière de discrimination « Agir pour plutôt que de lutter contre ».

• **INFORMATION JEUNESSE**

Madame Sandrine ARNAUD souhaite faire un compte-rendu de la dernière réunion du KIJ, à laquelle participait Ghislaine FROMM. Elle rappelle qu'une SLIJ (structure locale d'information jeunesse) est en cours de création sur le territoire de la CCVL. La SLIJ aura pour objectif « un jeune, une solution ».

De nombreux jeunes rencontrent des difficultés pour trouver des entreprises dans le cadre de formations en alternance. Il faut donc créer des liens entre ces jeunes, leur famille et les entreprises/

Elle informe que le recrutement de l'agent en charge de la nouvelle structure est en cours à la CCVL. Il s'agit d'un emploi à temps plein.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 décembre 2020 A 20 HEURES 30**

Monsieur Daniel MALOSSE ajoute que la mise en place devrait être rapide dès l'arrivée de la personne recrutée.

Madame Sandrine ARNAUD poursuit sa présentation sur deux dispositifs :

*- « la boussole des jeunes » mis en place par le CRIJ ;
-« les promeneurs du net » touche les jeunes notamment les invisibles. Ce dispositif pourrait être un bon moyen de mailler le territoire.*

Elle annonce la fin du KIJ et la reprise de l'information par la SLIJ intercommunale. Pendant cette période transitoire, le suivi des jeunes a été assuré par Madame Françoise VERNAY. Elle rappelle l'importance de l'information jeunesse en prenant l'exemple de la réduction de 3 ans à 18 mois du décrochage d'un jeune en lien avec le KIJ.

SYDER

Madame Sandrine ARNAUD annonce qu'elle présentera une synthèse de l'activité du SYDER et son nouvel organigramme. Les tarifs ont été reconduits sans modification pour l'ensemble des communes.

DEPLOIEMENT DE LA FIBRE ET ESPACE PARTAGE A SAINT LAURENT DE VAUX

Monsieur Safi BOUKACEM indique que lors de la dernière commission voirie à la CCVL, certaines communes ont évoqués des difficultés liés aux travaux d'enfouissement des poteaux dans le cadre du déploiement de la fibre.

Monsieur le Maire n'a pas eu ce type de retour sur la commune.

Monsieur Gerbert RAMBAUD souhaite savoir si les hameaux sont équipés de la fibre.

Selon les informations dont dispose Monsieur le Maire, le déploiement est progressif, le centre, route d'Yzeron ... avec un espoir pour l'intégralité de la commune au printemps. Il ajoute que la commune a mis en place un espace partagé à la mairie de Saint Laurent de Vaux.

Monsieur Jean-Pierre NEMOZ présente le nouveau dispositif : 4 postes de travail peuvent être connectés de 7h30 à 19h30 dans le respect de gestes barrières. Les personnes intéressées peuvent le contacter.

Madame Sandrine ARNAUD remercie la commune de Vaugneray pour la mise à disposition des locaux pour les réunions de CEVIVAL.

CREATION D'UNE PLATEFORME

Monsieur le Maire informe le conseil de la création d'une plateforme par la CCVL permettant aux commerces du territoire de vendre leurs produits et services en ligne. Les commerçants peuvent également l'utiliser comme vitrine.

Monsieur Daniel MALOSSE confirme que de nouveaux commerçants se rajoutent notamment sur la partie vitrine.

Madame Véronique DUMAS conclut la séance sur le retour très positif des aînés qui ont particulièrement apprécié les colis de Noël.

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 23h25.